

<p>PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL</p> <p>Séance du MERCREDI 24 JUILLET 2024 Salle du Conseil A 20H00</p>	<p>Membres afférents au conseil : 13 Membres présents : 9 Membres ayant donné pouvoir : 3 Membres votants : 12</p>
--	--

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 24 juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine MARTINERIE, Maire

Présents : Mr Julien PAGNEUX, Mme Fabienne GUESDON, Mme Isabelle DETRAZ, Mr Romain FILLION, Mr Geoffrey TOURNIER, Mr Eric MERCIER, Mr Michel ROSSINELLI, Mr Jean-Claude CREPY.

Absents avec pouvoir : Mr Joseph BERTHE (pouvoir à Mme Isabelle DETRAZ), Mme Nadine COUSIN (pouvoir à Mme Catherine MARTINERIE), Mme Valérie GALLAY (pouvoir à Mr Julien PAGNEUX)

Absente excusée : Mme Maud CARRAUD

Mme Isabelle DETRAZ a été désignée secrétaire de séance

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- ✓ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024
- ✓ Indemnité 1^{er} adjoint
- ✓ Régularisation d'une servitude de passage tous usages sur la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 439 et AS 438
- ✓ Retenue de garantie – Moreau et fils – clocher de l'église
- ✓ Droit de place – Food truck
- ✓ Appel offre cantine – Candidat retenu
- ✓ Tarif cantine, rentrée 2024/2025
- ✓ Tarif garderie, rentrée 2024/2025
- ✓ Règlement du périscolaire
- ✓ Achat véhicule, service technique
- ✓ Approbation de la cartographie des zones d'accélération pour les énergies renouvelables de notre commune
- ✓ Convention CDG – mise à disposition d'agents du centre de gestion
- ✓ Convention territoriale globale
- ✓ CLECT – Modification de la composition locale d'évaluation des charges transférées
- ✓ Rapport de la CLECT - rétrocession des services et des équipements du multi-accueil / centre de loisirs d'Allinges et de la micro-crèche du Lyaud et d'Allinges
- ✓ Charte forestière
- ✓ Déclassement du domaine public et désaffectation d'une parcelle à Charmoisy
- ✓ Réalisation aire de jeux
- ✓ Débat Projet d'Aménagement de Développement Durable Intercommunal
- ✓ Création page Facebook
- ✓ Questions diverses

DELIBERATIONS :

NUMERO	OBJET	VOTE
2024-45	REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE AS319 AU PROFIT DES PARCELLES AS 439 ET AS 438	UNANIMITE
2024-46	RETENUE DE GARANTIE – MOREAU ET FILS	UNANIMITE
2024-47	DROIT DE PLACE – FOOD TRUCK	8 VOIX POUR 4 ABSTENTIONS
2024-48	APPEL OFFRE CANTINE	UNANIMITE
2024-49	TARIF GARDERIE	UNANIMITE
2024-50	MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE	UNANIMITE
2024-51	ZENR	7 VOIX POUR 5 ABSTENTIONS
2024-52	CDG-SMI	UNANIMITE
2024-53	CTG	10 VOIX POUR 2 ABSTENTIONS
2024-54	INDEMINITE ELUS	UNANIMITE
2024-55	MEMBRES DE LA CLECT	UNANIMITE
2024-56	RAPPORT DE LA CLECT	UNANIMITE
2024-57	DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE A CHARMOISY	UNANIMITE
2024-58	REALISATION AIRE DE JEUX	UNANIMITE
2024-59	DEBAT PADDI	UNANIMITE
2024-60	CREATION PAGE FACEBOOK	8 VOIX POUR 3 ABSTENTIONS

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 juin 2024
Approuvé à l'unanimité.

REGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE TOUS USAGES SUR LA PARCELLE AS319 AU PROFIT DES PARCELLES AS 439 ET AS 438

Suite à la demande de la société IMMOSUR, qui réalise des constructions sur les parcelles AS 439 et AS 438, il est nécessaire de délivrer une servitude de passage de la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 439 et AS 438 qui est déjà accordée à une entreprise.

Suite à l'exposé de Madame le Maire, il est demandé au Conseil Municipal d'accorder la servitude de passage tout usage au profit de la société IMMOSUR, qui prendra en charge tous les frais de constitution et d'entretien de cette servitude.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

ACCORDE la servitude de passage tout usage de la parcelle AS 319 au profit des parcelles AS 439 et AS 438, au profit de la société IMMOSUR.

RETENUE DE GARANTIE – MOREAU ET FILS

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que des retenues de garantie concernant l'entreprise MOREAU ET FILS, titulaire du lot 2 du marché de la réfection du clocher de 2020, ne lui ont pas été reversées.

Il s'agit des mandats n° 454 pour un montant de 414 € et n° 354 pour un montant de 2 859,05 €.

Le délai pour libérer les retenues de garantie est de 4 ans.

Il convient donc de délibérer avant les dates butoirs du 18/08/2024 pour la retenue de garantie de 2 859,05 € et du 8/10/2024 pour la retenue de garantie de 414 €.

Le PV de réception avait été délivré en 2020.

Il convient donc de libérer ces deux retenues de garantie.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ACCORDE, la restitution des retenues de garantie pour un montant total de 3 273,05 €.

DROIT DE PLACE – FOOD TRUCK

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L2122-1-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

Vu le Code du Commerce notamment les articles L.123-29, R.123-32 et R.123-38 ;

Considérant les pouvoirs de police générale du Maire en matière de salubrité, de sécurité et tranquillité publiques, et son pouvoir de police spécial de la circulation et du stationnement sur les voies communales et en agglomération ;

Considérant que Madame le Maire est compétente pour délivrer les Autorisations d'Occupation Temporaire du Domaine Public, moyennant le paiement d'une redevance ;

Considérant qu'il revient au Conseil de fixer la redevance d'occupation du domaine public,

Madame le Maire, rapporteur, expose à l'assemblée une demande d'installation d'un food truck sur la commune. Cette installation permettrait de développer l'offre de services aux habitants de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, ayant décidé de voter à main levée, avec 8 voix pour et 4 abstentions

DECIDE

- De fixer les tarifs d'occupation temporaire du domaine public pour les Food Trucks à compter du 1^{er} aout 2024 à :
50€ par mois

- D'autoriser Madame le Maire à mener toutes les actions nécessaires et signer tous documents afférents à la présente opération.

APPEL OFFRE CANTINE

Madame le Maire, précise que 3 entreprises, ont été sélectionnées à la suite de l'appel d'offre concernant la prestation de restauration scolaire lancé le 24 avril 2024.

Les entreprises avaient jusqu'au 28 juin 2024 pour répondre à l'appel d'offre.

Suite à l'analyse des offres effectuées par la commission en charge de l'ouverture des plis en date du 22 juillet 2024, les 3 candidats ont reçu les notes suivantes.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
APEI DE THONON ET DU CHABLAIS-ESAT LES HERMONES 3^{ème} position	55/70	19,82/30	74,82/100

L'entreprise ESAT LES HERMONES, Route du Ranch – BP30157 – 74204 THONON-LES-BAINS Cedex, est arrivée en 3eme position, montant du repas de 5,98 € HT soit 6,31 € TTC.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
ELIOR RESTAURANT France 2^{ème} position	63/70	29,30/30	92,30/100

L'entreprise ELIOR, dont le siège social se situe Tour Egée, 11 allée de l'Arche, 92032 PARIS LA DEFENSE Cedex est arrivée en 2nde position, montant du repas de 4,045€ HT soit 4,267€ TTC.

Entreprises	NOTE TECHNIQUE	NOTE ECONOMIQUE	TOTAL
SARL RESO 1^{ère} position	70/70	30/30	100/100

L'entreprise RESO, 10 rue de l'artisanat 74140 Douvaine, est arrivée en 1^{ère}, montant du repas de 3,95 € HT soit 4,167€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de retenir l'entreprise SARL RESO, ci-dessus exposées dans le cadre du marché de service de fourniture et livraison des repas pour la cantine scolaire (maternelle et primaire).

TARIF GARDERIE

Madame le Maire, propose au Conseil Municipal une hausse de tarif sur les heures de garderie périscolaire pour la rentrée scolaire 2024/2025 ainsi qu'une augmentation de 2 € sur la surtaxe pour non-respect des horaires.

Les tarifs actuels sont de : (depuis 2021)

	La séance	Forfait 1 enfant	Forfait + 1 enfant
Matin	2,00 €	144,00 €	216,00 €
Soir	3,60 €	259,20 €	388,80 €
Matin + soir	5,60 €	322,56 €	483,84 €
Surtaxe non-respect des horaires	8€ / enfants / jour		

Les tarifs proposés sont de :

	La séance	Forfait 1 enfant	Forfait + 1 enfant
Matin	2,25 €	162,00 €	243,00 €
Soir	3,85 €	277,20 €	415,80 €
Matin + soir	6,10 €	351,36 €	527,04 €
Surtaxe non-respect des horaires	10€ / enfants / jour		

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE, l'augmentation des tarifs de la garderie périscolaire et de la surtaxe pour non-respect des horaires, comme ci-dessus exposé

MODIFICATION DU REGLEMENT PERISCOLAIRE

Madame le Maire, informe le Conseil Municipal que des modifications concernant le règlement du périscolaire vont être effectives à la rentrée scolaire 2024/2025.

Le règlement sera envoyé aux parents.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE, les modifications du règlement périscolaire.

ZENR

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes. D'ici la fin de l'année 2024, les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Madame le Maire, après avoir consulté les organes délibérants de l'EPCI dont il est membre, à savoir Thonon Agglomération, présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 07/05/2024 selon les modalités suivantes :

- Site internet de la mairie

Les zones concernées sont les suivantes :

- Solaire photovoltaïque, zone artisanale « les marquissats »

- Solaire photovoltaïque, Ferme et bâtiment industriel, zone artisanal « les marquisats »
- Solaire photovoltaïque, école et salle des fêtes
- Solaire photovoltaïque, hameaux les Fins et Jouvornaisinaz
- Solaire photovoltaïque, bâtiment industriel « flash auto-casse »
- Biomasse, bâtiment industrie, entreprise Frossard
- Solaire photovoltaïque, hameau Jouvornaisinaz 2, entreprise Frossard (futur aménagement) extension de la zone initial « Jouvornaisinaz » suite de demandes dans le cadre de la concertation publique
- Solaire photovoltaïque, parking
- Solaire photovoltaïque, ensemble de maisons dans les hameaux de la Basse, Propillet, Les Favrats.
- Solaire photovoltaïque, hameau de Charmoisy, les Grands Champs
- Solaire photovoltaïque, chef-lieu
- Solaire photovoltaïque, parking ombrière école et salle des fêtes.

Ouï l'exposé de Mme le Maire et après avoir délibéré, avec 7 voix pour et 5 abstentions, le conseil municipal :

- DEFINIT comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones citées ci-dessus
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à la direction départementale des territoires, cellule politiques air, climat, transition écologique.

CDG-SMI

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L512-6 à L512-9, L512-12 à L512-15 et L516-1 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 ;

Considérant que le Centre de Gestion de la Haute-Savoie propose la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) pour effectuer des remplacements ;

Considérant que la Commune doit, dans certains cas, faire face rapidement à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres ;

Monsieur le Maire, propose à l'Assemblée, pour le bon fonctionnement des services de la Mairie, de recourir à la mise à disposition d'un(e) secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire, conformément au modèle de convention ainsi qu'aux conditions financières fixées annuellement par délibération du Conseil d'Administration du CDG 74, joints en annexe ;

Le Conseil Municipal, son Maire entendu, après avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE

- **De valider** le principe de recourir au service de mise à disposition d'un(e)secrétaire de mairie itinérant(e) du Centre de Gestion de la Haute-Savoie chaque fois que cela s'avérera nécessaire,
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions et éventuels avenants permettant de faire appel à ce service, ainsi que toutes les pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

CTG

Madame le Maire rappelle que depuis le 1er janvier 2020 Thonon Agglomération est signataire d'une Convention Territoriale Globale (CTG) en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) permettant ainsi de donner un cadre aux projets de territoire qu'elles financent.

Ce dispositif CTG est une démarche stratégique partenariale ayant pour objectif d'élaborer le projet de maintien et de développement des services aux familles du territoire. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'action adapté et remplace les anciens Contrat Enfance Jeunesse (CEJ). Elle définit les engagements des partenaires, les modalités de collaboration et d'échanges entre les différents signataires. La CTG garantit le maintien des financements pour les actions actuellement contractualisées avec les communes et syndicats signataires.

Elles donnent la capacité de financer de nouvelles initiatives lorsqu'elles sont intégrées sous forme d'engagement stratégique dans ce dispositif.

Cette convention peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic des thématiques plus larges à l'image de la petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Pour chacun des objectifs définis en concertation il conviendra d'indiquer comment la CAF pourra intervenir soit directement en accompagnement de projet et en financement, soit indirectement par la fourniture d'éléments statistiques, en activant des partenariats ou en soutenant des projets innovants.

Les communes et syndicats signatures de la CTG 2024-2028 sont : Allinges, Armoy, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Cervens, Chens-sur-Léman, Douvaine, Fessy, Loisin, Lully, Le Lyaud, Massongy, Messery, Nernier, Orcier, Draillant, Perrignier, Thonon-les-Bains, Veigy-Foncenex, le SISAM (Syndicat intercommunal Sciez Anthy-sur-Léman Margencel), le SIVU Excenevex-Yvoire.

Les communes de Thonon Agglomération non-signataires pourront adhérer à ce dispositif pendant toute la durée de la convention par signature d'un avenant à compter du 1er janvier 2025.

La présente convention a pour objectif :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire des communes et syndicats signataires
 - De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'offre et la demande
- De préconiser et optimiser l'offre des services existants par une mobilisation des co-financements
 - De développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non couverts par les services existants

VU l'arrêté préfectoral N°PREF-DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 portant modification de l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL-BCL-2019-0069 du 31 décembre 2019 et approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU la délibération n° CC00211 du 30 octobre 2018 relative à l'intérêt communautaire - définition de la compétence sociale

VU la délibération n°2024-00144 du 30/04/2024 modifiant l'intérêt communautaire d'action sociale du 30/10/2018 (délibération CC00211)

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire Elargi du 15 mars 2024

CONSIDERANT que le déploiement des CTG est conçu par la CAF comme une contribution à la réflexion portée sur le projet de développement du territoire en particulier pour ce qui a trait aux services aux familles,

CONSIDERANT que ce dispositif conditionne le maintien des engagements financiers de

la CAF sous des formes nouvelles et simplifiées,

CONSIDERANT que la présente convention, annexes comprises, prend effet à compter du 1er janvier 2024 pour une durée de 5 ans (01/01/2024 au 31/12/2028),

CONSIDERANT que les communes et syndicats co-signataires ont délibéré,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 10 voix pour et 2 abstentions

AUTORISE Madame le Maire à signer la Convention Territoriale Globale 2024-2028 en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales ;

INDEMNITE ELUS

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020 ;

Vu la délibération de l'élection du nouveau 1^{er} adjoint au maire en date du 20 juin 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2123-20-1 et suivants

: Considérant que le Conseil Municipal peut fixer des indemnités pour le maire et les adjoints ;

Considérant que les indemnités maximales pouvant être versées à un maire d'une commune comptant entre 500 et 999 habitants est au maximum de 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Considérant que les indemnités pouvant être versées aux adjoints d'une commune comptant entre 500 et 999 habitants est au maximum de 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, vote à l'unanimité, l'attribution des indemnités du maire et des adjoints de la manière suivante :

Fonction de l'élu	Pourcentage retenue de l'indice terminal de la FPT	Pourcentage maximum autorisé	Montant de l'indemnité brute
Maire	40,3 %	40,3 %	1 656,54 €
1er Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €
2ème Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €
3ème Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €
4ème Adjoint	10,7 %	10,7 %	439,83 €

MEMBRES DE LA CLECT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-33 ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB – 2020 -0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération » ;

Vu la délibération n°CC000971 du 29 septembre 2020 de Thonon Agglomération portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu la délibération n°2020-67 du 25 novembre 2020 portant composition de la CLECT ;

Vu la démission des fonctions d'adjointe et de conseillère municipale de Mme Marie-Christine MICHAUD, effective au 10 juin 2024, membre titulaire de la CLECT ;

Madame le Maire rappelle que le rôle de la commission est de quantifier les transferts de charges pour chacune des communes membres. De cette évaluation est déterminée le montant de l'Attribution de Compensation versée à chaque commune. La commission doit donc faire une proposition d'évaluation, puis de produire un rapport qui est ensuite soumis à l'approbation des communes membres.

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux des communes membres et chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Ainsi le conseil municipal avait désigné le 25 novembre 2020 : Mme Marie-Christine MICHAUD, en qualité de membre titulaire et Mme Catherine MARTINERIE en qualité de membre suppléant.

Suite à la démission de Mme MICHAUD, Mme le Maire propose au conseil de désigner un nouveau membre titulaire et un nouveau membre suppléant et sollicite donc le dépôt de candidatures pour représenter la commune au sein de la CLECT.

Se portent candidats :

- Membre titulaire : Mme MARTINERIE
- Membre suppléant : M. BERTHE

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et après délibération, ayant décidé de voter à main levée,

Sont élus :

- Mme Catherine MARTINERIE en qualité de membre titulaire à l'unanimité
- M. Joseph BERTHE en qualité de membre suppléant à l'unanimité

RAPPORT DE LA CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C, disposant notamment que les établissements publics de cooptation intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT) et que cette dernière intervient lors du calcul du montant de l'attribution de compensation, lié au transfert de charges initial mais également à chaque nouveau transfert de charges.

CONSIDERANT que la CLECT a pour mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

CONSIDERANT que le rapport, ci-annexé, concernant l'analyse des charges liées à la rétrocession des services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges a été approuvé par les membres de la CLECT réunis le 02 juillet 2024 et notifié à Monsieur le Maire par le Président de la CLECT le 04/07/2024,

CONSIDERANT que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées ci-annexé concernant les services et équipements du Multi-accueil d'Allinges, de la Micro-crèche du Lyaud et du Centre de loisirs d'Allinges ;

AUTORISE Madame le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ET DESAFFECTATION D'UNE PARCELLE A CHARMOISY

Dans le cadre de la réhabilitation d'une ancienne maison située sur la parcelle AH 168 pour laquelle un escalier d'accès et un balcon ont été réalisés depuis plus de 30 ans, il est nécessaire de régulariser sachant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire.

Madame le Maire propose le déclassement des 12 m2 défini dans le plan de délimitation réalisé par un géomètre expert et pris en charge par le demandeur et la désaffectation de ces 12 m2 de l'usage du public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil municipal

ACCEPTE ce déclassement et cette désaffectation

AUTORISE Madame le Maire à signer le document d'arpentage pour la délimitation de ces 12 m2 en vue de la modification du parcellaire cadastral.

REALISATION AIRE DE JEUX

Madame le Maire, soulève le fait que la commune n'a aucun élément de jeux pour les enfants en bas âge.

Que d'autre part, du fait de la diminution de la cour de l'école, pour la réalisation de la cantine et garderie, un espace jeux est nécessaire pour les classes de maternelle et primaire.

Il serait judicieux de créer une aire de jeux sur les parcelles AP 0344, AP 081 et AP 0347 se situant sur le terrain à côté de l'école en zone du PLU UB.

Sur présentation des devis pour la création d'une aire de jeux d'un montant de 44 615 € HT, Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité

AUTORISE, Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet

DEBAT PADDI

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 153-12,

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L. 122-4 et suivants,

VU Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-5,

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur les 25 communes membres de Thonon Agglomération,

VU la loi relative au développement et à la protection de la montagne du 09 janvier 1985,

VU la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral du 03 janvier 1986,

VU la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, modifiée par la loi Urbanisme et Habitat (UH) du 02 juillet 2003,

VU la loi emportant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,

VU la loi de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion du 25 mars 2009,

VU la loi emportant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010,

VU la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), du 27 mars 2014,

VU la loi d'Organisation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019,

VU la délibération n° CC001162 du Conseil Communautaire en date du 23 février 2021, prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi-HM), tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLH) et de Plan de Mobilité (PDM),

VU la délibération n° CC002212 du Conseil Communautaire en date du 30 mai 2023, prenant acte du débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADDi),

VU les débats du PADDi dans les 25 communes membres à la suite de la délibération du Conseil Communautaire susvisée,

VU le Conseil Local de Développement (CLD) du 08 juin 2023 où a été présenté le PADDi,

VU les Conférences Intercommunales des Maires (CIM) du 10 octobre 2023 et du 09 avril 2024.

CONSIDERANT l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme, disposant qu'un débat doit avoir lieu au sein de l'organe délibérant de l'EPCI compétent sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi).

CONSIDERANT qu'un premier débat avait eu lieu le 30 mai 2023 au sein du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, suivi par un débat dans l'ensemble des mairies des 25 communes membres.

CONSIDERANT qu'un nouveau débat a eu lieu sur les orientations générales du PADDi du PLUi-HM de Thonon Agglomération, tenant compte des débats susmentionnés et des conclusions apportées par le Conseil Local de Développement, le Bureau élargi et les Conférences Intercommunales des Maires susvisés, ainsi que des échanges en réunions publiques.

CONSIDERANT l'enjeu de ce PADDi de décloisonner les sujets, en mettant en avant la forte transversalité des différentes thématiques.

Après avoir exposé le PADDi, Madame le Maire précise qu'il ne s'agit pas de valider le PADDi, mais d'en débattre. A ce titre, elle déclare le débat ouvert :

Il ressort que

La majorité du conseil souhaite une évolution modérée de notre village pour maîtriser les ressources et pouvoir faire face à l'entretien de nos structures existantes et à la réalisation d'infrastructures nécessaires à l'évolution de la population à la hauteur de nos moyens. Nous ne devons pas devenir une cité dortoir mais garder notre identité de village en milieu rural.

Laisser la possibilité à notre zone artisanale de se développer, rester à l'écoute des besoins des entreprises, favoriser l'emploi local.

Concilier l'habitat, l'emploi, la mobilité, être mieux pris en compte au sein de l'agglomération pour la mobilité.

Protéger l'activité agricole importante dans notre commune et sauvegarder nos milieux naturels, privilégier les circuits courts.

Après cet échange, Madame le Maire clôt le débat.

Après exposé de Madame le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal

PREND ACTE du débat qui s'est tenu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADDi) du PLUi-HM.

DIT que la tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération, à laquelle est annexé le projet de PADDi.

PRECISE que la délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie, et fera l'objet d'une publication.

CREATION PAGE FACEBOOK

Madame le Maire propose la création d'une page Facebook de la commune d'Orcier pour une meilleure communication de l'activité municipale et associative à la population.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 9 voix pour et 3 abstentions

ACCEPTE la création d'une page Facebook

CHARGE Madame Le Maire de sa mise en place

QUESTIONS DIVERSES

MARTINERIE Catherine, Maire



DETRAZ Isabelle, secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Isabelle', written in a cursive style.